



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-181

**Convention de partenariat avec la ville de Les villages Vovéens
pour définir les modalités de réalisation des formations préalables à l'armement
et les formations d'entraînement au pistolet semi-automatique
(Sécurité)**

7.10

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Les agents de la police municipale sont astreints à des formations d'entraînement périodiques au maniement des armes.

Ces entraînements sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui, pour des raisons pratiques d'organisation, regroupe les stagiaires afin de constituer des groupes pédagogiques homogènes.

Les petites communes éprouvent des difficultés à intégrer dans ces groupes un ou deux policiers municipaux pour lesquels le CNFPT ne peut pas prévoir des sessions d'entraînement qui leur sont dédiés.

La police municipale de Les Villages Vovéens, avec ses deux agents, se trouve dans cette situation.

Par son ampleur et ses moyens (notamment la présence d'un stand de tir communal), la police municipale de Dreux dispose de séances d'entraînement fréquentes.

Afin de promouvoir une entraide et une coopération avec les autres forces de police ne disposant pas des mêmes facilités de formation, il est proposé de permettre aux deux agents de la police municipale des Villages Vovéens de participer aux séances d'entraînement au maniement des armes des agents de Dreux.

La commune de Les Villages Vovéens s'acquittera de ses frais d'inscription auprès du CNFPT mais participera gracieusement aux séances de formation drouaises.

À cette fin, une convention de partenariat autorisant la mutualisation des stagiaires pour le suivi des séances d'entraînement et de formation, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est proposée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 4 voix contre : : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

- Approuve le projet de convention de partenariat entre les villes de Dreux et Les Villages Vovéens pour définir les modalités de réalisation et de mise en place des séances de formation pistolet semi-automatique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-181-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023